



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

ARRÊTÉ N° DCPAT 2024-0158 du 26 JUIN 2024

OBJET : Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant identification des territoires classés en points noirs sangliers et points d'alerte sangliers ainsi que les mesures de gestion spécifiques sur les points noirs dans le département de la Sarthe.

**Le préfet de la Sarthe,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 123-19-1,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant identification des territoires classés en points noirs sangliers et points d'alerte sangliers ainsi que les mesures de gestion spécifiques sur les points noirs dans le département de la Sarthe,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - le projet d'arrêté préfectoral portant identification des territoires classés en points noirs sangliers et points d'alerte sangliers ainsi que les mesures de gestion spécifiques sur les points noirs dans le département de la Sarthe, est mis à la consultation du public du 28 juin 2024 au 18 juillet 2024 inclus.

Article 2 : cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2024 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2024 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Emmanuel AUBRY